

Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Vèze

Procédure d'abandon de l'emplacement réservé n°1

Le Conseil Municipal a souhaité lors de la création du PLU réserver une bande de 6 mètres sur la parcelle AA203 appartenant à M. Bouveret. Cet emplacement répertorié n°1 devait servir à installer un dispositif de récupération des eaux pluviales de la rue des Tourbières et de la rue des Marais.

Le cabinet d'études JDBE en charge de la mise en place du dispositif avait travaillé sur deux emplacements :

1/bande sur la parcelle AA203

2/ chemin des Séchons mitoyen à la parcelle AA205.

Le commissaire enquêteur avait tout de même souhaité garder l'option 1 au cas où l'option n°2 ne soit pas faisable.

Le PLU a été approuvé le 26/10/2015 avec comme emplacement réservé n°1 une bande de 6 mètres sur la parcelle AA 203.

Le Conseil Municipal a choisi l'option n° 2. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Pillot de Gennes fin 2015.

Le propriétaire souhaite vendre la parcelle AA 203 et demande que l'emplacement réservé soit abandonné par la commune. Le Conseil Municipal a donc délibéré le 15 mai 2018 pour engager une procédure d'abandon.

Une demande de publication de mention a été envoyée au directeur du quotidien L'Est Républicain pour publicité de la décision et le présent document est publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie pendant un mois.

Au terme de ce délai*, le Conseil Municipal pourra délibérer pour supprimer l'emplacement réservé n°1. La liste des ER répertoriés sera modifiée et annexée au Plan Local d'Urbanisme en cours avec la délibération visée par la Préfecture.

L'Adjoint au Maire
Didier BERTOLETTI



*A compter de la publication de la mention dans l'Est Républicain